DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 11.158

L'An deux Mille Onze, le 10 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 novembre 2011

Le 4 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Mme DAUZIDOU représentée par M. SIMONNET

M. DENIS représenté par Mme DUMAS

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE

M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSE: M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON VIABILISEE CADASTREE SECTION BE N° 66, SISE A ROYAN, AVENUE DE MAINE ARNAUD A MADAME MICHELINE PARENT

RAPPORTEUR: M. REVOLAT

VOTE: UNANIMITE

Madame Micheline PARENT a fait part le 9 avril 2011, de sa volonté de vendre la parcelle de terrain, non viabilisée, d'une superficie de 1.666 m², sous réserve de bornage, cadastrée section BE n° 66, sise avenue de Maine-Arnaud à ROYAN.

Par promesse d'achat, en date du 20 octobre 2011, elle s'est engagée à vendre cette parcelle de terrain au prix global net vendeur de 1.000 € (Mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis du Service du Domaine en date du 18 juillet 2011,
- Vu la promesse de vente signée de Madame Micheline PARENT, en date du 20 octobre 2011,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir, au prix de 1 000 € la parcelle de terrain, non viabilisée, d'une superficie de 1.666 m², sous réserve de bornage, cadastrée section BE n° 66, sise avenue de Maine-Arnaud, à ROYAN, appartenant à Madame Micheline PARENT,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Alain PLANTIVE, Notaire à Royan, 1 Boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 15 novembre 2011

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME



ADRESSE POSTALE:

Service FRANCE DOMAINE

14, rue Réaumur 17021 LA ROCHELLE CEDEX

BUREAUX:

FRANCE DOMAINE

7, rue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX

Téléphone: 05 46 30 08 73 Télécopie: 05 46 30 18 35

Courriel: tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Monique NOURAUD Téléphone : 05 46 30 08 70 ou 05 46 92 82 10

RC 2011-306V0953

Objet : Avis du domaine

Réf.: Votre lettre du 17/06/2011

Affaire suivie par: Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire,

La Rochelle, le 18 juillet 2011

Monsieur le Député-Maire de Royan

80 Avenue de Pontaillac 17205 ROYAN Cedex



Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale de la parcelle sise à ROYAN, Av du Maine Arnaud, cadastrée BE n°66 pour une superficie de 1 666 m², dont vous envisagez l'acquisition.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état actuel du marché immobilier local, peut être estimée à 8 330 €.

Un accord pourra être recherché dans la limite de la présente évaluation, éventuellement majorée de 10% maximum à titre de marge de négociation .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

la chef de la división Domaine

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PROMESSE DE VENTE

Je soussignée, **Madame Micheline PARENT**, demeurant 7 rue François Thurot à LAGORD (17140),

Promet et m'oblige à vendre à l'amiable, la parcelle cadastrée section BE n° 66, sise avenue de Maine Arnaud à Royan (17200), d'une superficie de 1,666 m², sous réserve de bornage, moyennant la somme globale de 1.000 €. (mille Euros), qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, étant précisé que les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

La réalisation de la présente promesse de vente donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de l'acquéreur, et à ses frais.

Madame Micheline PARENT s'interdit de vendre le bien, objet de la présente promesse de vente, pendant une durée d'un an à compter de la signature, à tout autre acquéreur.

La Ville de Royan s'engage à prendre en charge les frais et honoraires, du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

Fait à Royan, le 20 Octoln 2011

Micheline PARENT

PRECISER:

GEOMETRE: au cheris et frais de la Maine

NOTAIRE: TROMAS COUILLAUNE 33 Avenu Michel Crycan 1700. La Rochelle

La mention « <mark>lu et approuvé pour la somme de Euros</mark> » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

lu et approuvé pour la somme de mille euros.

MP

